



Model Air Club Castrais
Siège social : Mairie de MONTLEVICQ 36400 MONTLEVICQ
Association Loi 1901 N° SIRENE 853 123 313



REGLEMENT INTERIEUR

Textes

Article 1 - Règlement intérieur de l'association

Le présent document dit "**règlement intérieur**" de l'association loi 1901 dénommée Modèles Air Club Castrais est un document dont la vocation est de préciser le détail du fonctionnement du club, et les dispositions qui sont susceptibles d'améliorations ou de modifications fréquentes. Il complète ainsi les statuts de l'Association.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié, par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 2 - L'Adhérent du MACC

Il doit être à jour de ses cotisations envers l'association MACC, et la fédération FFAM. Les membres associés ont le devoir de s'acquitter la cotisation club MACC après avoir présenté leur licence.

De plus, il dispose du droit de vote à chaque réunion Club. Des réunions restreintes pourront toutefois avoir lieu dans le cadre de travaux de gestion du Bureau.

Les licences, cartes Club sont à renouveler chaque année, auprès du Trésorier ou de son Adjoint, **au plus tard avant le 31 Décembre de la saison en cours** (ainsi, toutes les licences et l'assurance seront enregistrées par la FFAM pour l'année en cours).

Dans le cas contraire et en cas d'accident, la responsabilité du modéliste serait directement engagée et le Président du MACC serait à même de se retourner de plein droit contre le responsable de tout sinistres.

Tous les adhérents devront répondre au questionnaire santé et les nouveaux membres devront fournir un certificat médical d'aptitude à l'*aéromodélisme*.

Il est interdit de faire évoluer un modèle réduit sur le terrain du MACC sans être à jour de ses cotisations, sans être assuré et sans l'attestation de formation de télépilotes en cours de validité.

2-1 Cas des pilotes de passage ou externes au Club

Un modéliste de passage ne sera autorisé à faire évoluer un modèle réduit sur le terrain du MACC que s'il est en mesure de fournir la preuve:

qu'il est affilié à la FFAM ou à minima qu'il est assuré pour la pratique de cette activité et de présenter son attestation de télépilote.

Les Membres du Bureau ou les adhérents, sont chargés de procéder à cette vérification.

Il doit être tenu informé des conditions de vol et des règles de sécurité en vigueur !

Si son matériel ne semble pas présenter les qualités de sécurité suffisantes, il pourra lui être opposé un refus d'autorisation, même s'il est en règle par ailleurs.

Sans toutefois oublier le motif précédent En revanche, s'il s'agit d'un débutant, , il est de notre devoir de modéliste de l'assister dans ses essais ou évolutions. Il en va de la sauvegarde de son matériel, de sa sécurité ainsi que celle des autres usagers présents.

2-2 Cas des nouveaux arrivants non encore licenciés :

La situation doit être considérée avec une approche particulière car celui-ci ne peut pas être en règle avec la FFAM mais le principe veut que tout pilote qui prend en charge le débutant pour un vol de découverte, soit désigné le responsable par rapport à tout incident provoqué par le modèle en question.

Au cas où la personne présente un intérêt plus prononcé et souhaite une découverte sur plusieurs séances, elle devra souscrire un passeport découverte FFAM et s'acquitter de la cotisation initiation du club.

Dans tous les cas, il faut informer rapidement l'intéressé de la nécessité de se mettre à jour de ses cotisations s'il souhaite faire partie du Club et lui indiquer la marche à suivre.

2-3 Information préventive : Alcool, drogues, tabac, addictions

Alcool, tabac, cannabis, héroïne, cocaïne... Ces substances psycho actives agissent sur le cerveau : elles modifient votre comportement, votre activité mentale, et vos sensations.

Leur usage comporte des risques pour votre santé et peut avoir de graves conséquences sur la vie en société, mais également engendrer une dépendance. Tout comme les jeux-vidéo peuvent impacter votre vie sociale.

Article 3 - Terrain et infrastructures

Le MACC dispose d'une plateforme d'aéromodélisme documentée à l'AIP-ENR 5.5 sous le numéro 8379 et figure sur les cartes aéronautiques.

Sa surface est d'environ 28000 m², située au lieu-dit Le Port-Arthur à Montlevicq 36400, coordonnées géographiques N46° 35' 30'' - E002° 03' 50'', altitude 761ft.

3-1 Utilisation de la plateforme et autorisations d'accès:

Le MACC dispose d'un terrain exceptionnellement équipé pour une pratique de vol idéal.

3-1a Autorisations d'accès

Seules les personnes autorisées, licenciés et assurées peuvent avoir accès à la zone de vol et au parking avion pour les autres, l'accès est strictement interdit, elles devront rester sur l'espace zone vie.

Les enfants doivent toujours être surveillés avec beaucoup d'attention car ils n'ont pas conscience du danger que représentent nos modèles réduits.

Les animaux doivent être maintenus en laisse en-dehors de la zone d'évolution et de parking des appareils, pour leur sécurité et celle des modèles.

3-1b Utilisation du terrain et de ses équipements :

Les parkings:

-Parking des véhicules :

Tous les véhicules doivent stationner sur le parking de la zone vie réservée à cet effet (côté local).

Inciter les visiteurs à se garer derrière le local pour maintenir une distance de sécurité.

-Parking des modèles :

Les appareils doivent être regroupés au sol ou sur les tables prévues à cet effet, derrière et le long de la clôture de délimitation de la zone pour aéromodèles.

En cas d'intempéries, ils pourront être abrités sous l'auvent du local prévu à cet effet.

Sitôt le vol terminé, les appareils seront ramenés au parc, émetteurs éteints, pinces posées (si nécessaire).

3-1c Les équipements mis à disposition des membres :

Sur ce terrain, le MACC a aménagé les infrastructures spécifiques suivantes :

- Des tables de démarrage

- Une piste en enrobé de 140 x 8,5m QFU 34/16,

- Une piste en herbe de 100 x 25m minimum QFU 26/08,

- Un hélicopt

- Un taxiway de 40 x 2m permettant l'accès à la piste depuis la zone démarrage avion,

- Un club house (55 m²) ,

- Un abri (75 m²),

- Un local technique (35 m²) ainsi qu'un local annexe de stockage (15 m²).

3-1d Entretien du terrain, des infrastructures et du matériel :

Le maintien en état, l'entretien ainsi que l'amélioration de nos installations nous permet de pratiquer notre loisir et dépend de nous tous, même si certaines tâches peuvent être confiées à des intervenants extérieurs.

L'entretien concerne la piste, les pelouses, les locaux et l'ensemble du matériel dit "Club" mis à disposition de tous les modélistes membres du MACC.

Toute dégradation, disparition ou destruction devra être signalée au Président ou à un membre du Bureau pour prendre les dispositions nécessaires le cas échéant.

Article 4 - Règles de vol

Le site de vol est ouvert 7/7 jours sans restriction d'heures.

Soyons par conséquent soucieux de préserver cet énorme privilège en prenant garde de ne pas occasionner de gêne vis-à-vis de nos voisins (bruit, dégradations, ...) ainsi qu'en leur ménageant un accueil chaleureux et courtois sur notre terrain !

Le régime de fonctionnement de la zone est défini dans l'extrait de l'ENR 5.5 de l'AIP se décrit de la manière suivante :

"Activité d'aéromodélisme radiocommandé de jour (sunrise-sunset) à une hauteur maxi de 1000ft (300m) si pas d'activité programmée dans LF R139 et 500ft (150m) sinon".

Le rayon de vol étant de 1000m à partir du centre de la piste »



En cas de besoin: consulter les cartes de prévision
de **l'activité des Zones Basse Altitude AZBA de la zone LF R139**.
<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/schedules>

En pratique :

- **Si la R 139 est inactive** il est possible de voler jusqu'à 300m : l'opérateur se fera assister d'une vigie chargée de déceler par la vue et par l'audition l'approche de tout aéronef habité. En cas d'alerte, le pilote fait aussitôt redescendre son modèle.
- Le volume de vol étant inscrit dans un cylindre de 1000m de rayon
- Le survol des zones de démarrage avion, des zones de public, du local, du parking et de l'habitation voisine est strictement interdit.
- Le vol en croisant les axes, s'il n'est pas interdit, est à éviter car propice aux collisions.
- L'usage de la piste n'est pas exclusif, sauf dans les cas très particuliers des vols d'essais, si cela le nécessite, d'un avion en difficulté ou lors d'un vol de démonstration prévu et autorisé.

Application des règles de l'air :



Article 5 - Sécurité, « loi drone », hygiène de vie :

5-1 Sécurité –« Loi Drone » :

5-1a Utilisation des fréquences

L'utilisation des fréquences devra être conforme à la loi et aux usages de l'activité.

- Cas de la fréquence 41MHz :

Pour éviter les interférences entre émetteurs sur le même canal et ceux voisins, il est obligatoire de prendre **trois pinces** même si vous pensez que votre matériel fonctionne avec un écart inférieur.

Le pilote doit remettre les pinces au tableau une fois le vol terminé !

Chaque modéliste du Club est invité à réaliser une pince marquée à son nom et sa fréquence, qu'il mettra en lieu et place de la pince de fréquence qu'il empruntera au tableau (facilité de repérage pour les autres utilisateurs).

- Cas de la nouvelle fréquence 2,4 GHz :

La bande du 2,4 GHz permet l'utilisation simultanée de plusieurs émetteurs en toute sécurité, il s'agit d'une évolution majeure dans le monde de la radiocommande offrant souplesse et sécurité.

Il n'y a pas de restrictions particulières en la matière, néanmoins les essais radio restent de mise dans tous les cas pour vérifier le bon fonctionnement et surtout la portée.

Les équipements modernes permettent de programmer une action prédéfinie en cas de fail-safe. Bien qu'une analyse au cas par cas soit nécessaire, on peut retenir qu'un passage des gaz au ralenti reste une bonne solution et vous avertira qu'il se passe quelque chose d'anormal pour réagir à temps.

5-1b Préparation et manœuvre des modèles:

Démarrage des moteurs : Thermique ou électrique même danger

Le démarrage des moteurs face au public ou aux autres modélistes est strictement interdit, il doit s'effectuer face à la piste (opposé au public) l'appareil étant tenu ou fixé.

Pour les membres non concernés, ne pas stationner devant les modèles pendant le démarrage

Manœuvres au sol :

Les retours de vol avec manœuvre radiocommandée moteur tournant vers le parking des modèles sont à proscrire.

Les interventions de réglages des modèles réduits ne s'effectuent pas sur les zones de vol, les modèles seront ramenés au parking pour réaliser les modifications ou les maintenances nécessaires.

Décollage et atterrissage :

Dans tous les cas, les phases de décollage et d'atterrissage devront s'effectuer sur les pistes en service (piste en dur ou piste en herbe) sachant que la piste en enrobé est la piste préférentielle.

Aucun décollage ne sera dirigée vers la zone parking et publique.

Il faut toujours s'assurer que la piste soit libre avant le décollage ou l'atterrissage, ces derniers s'effectueront sur la piste en service, dans le sens choisi par la majorité des pilotes et autant que possible face au vent !

Les pilotes resteront groupés en un lieu unique " zone pilote" pendant le vol, assurant ainsi une meilleure sécurité physique et une facilité de communication entre pilotes.

Une distance d'environ deux mètres entre chaque pilote est toutefois conseillée pour éviter les risques d'intermodulation.

Pour les novices, la phase de décollage peut être effectuée derrière le modèle sur la piste afin de garantir le maintien de l'axe. Une fois en vol, le pilote devra rejoindre le groupe et/ou la zone de regroupement.

Lorsque la piste principale en enrobé est active, les aéromodèles ne disposant pas de roues ou sensibles au revêtement en dur peuvent emprunter la piste en herbe parallèle côté taxiway ou côté champ.

Il est bien évident que les retours en catastrophe ou en panne présentent un caractère exceptionnel qui déroge aux règles précédentes. Dans ce cas, le pilote annoncera au plus tôt sa situation afin de bénéficier d'une aide. Tout devra être mis en œuvre pour limiter les dommages aux personnes et aux biens.

Dans tous les cas, la communication inter-pilotes est obligatoire pour la sécurité et l'entraide en cas de problèmes techniques. Annoncez de manière simple vos manœuvres, par les phases suivantes :

- *Accès piste et décollage : "Décollage"*
- *Fin de vol et atterrissage : "Atterrissage"*
- *Piste libérée et avion évacué : "Piste dégagée"*
- *Problèmes, panne radio : "Je suis en panne" ou "Panne radio" ou "Atterrissage d'urgence"*

Formation des télépilotes :

Pour mettre en œuvre un « aéronef qui circule sans personne à bord » de plus de 800g, la loi drone impose une obligation de formation des télépilotes.

Le MACC 36 demande à ses membres de se former, soit par la formation Fox AlphaTango proposée par la DGAC, soit par une formation dispensée par la FFAM reconnue comme équivalente par la DGAC. Ces formations sont gratuites. Les membres feront parvenir au président le document attestant de leur formation au plus tard deux mois après leur inscription.

Tout pilote non formé est interdit de vol sur la plateforme du MACC 36. Seul le pilote sera responsable, par son manque de formation, des relations avec son assurance et de la sanction pénale en cas de contrôle de police.

Recommandation: Enregistrement des aéronefs :

Conformément à la loi « drone », les modèles doivent être enregistrés via le site Fox Alpha Tango proposée par la DGAC:

Seul le propriétaire sera responsable de l'enregistrement de ses modèles et de la sanction pénale en cas de contrôle de police.

Le numéro d'enregistrement doit être apposé en permanence, de façon visible, sur l'aéronef. (L'écriture utilisée doit permettre une lecture à une distance de 30 cm).

Manœuvres au sol :

Les retours de vol avec manœuvre radiocommandée moteur tournant vers le parking des modèles sont à proscrire.

Les interventions de réglages des modèles réduits ne s'effectuent pas sur les zones de vol, les modèles seront ramenés au parking pour réaliser les modifications ou les maintenances nécessaires

Recommandation :Cas d'accident :

EN CAS D'ACCIDENT, VOUS DEVEZ : APPELER LES NUMEROS D'URGENCE ET DE SECOURS (SAMU 15) (Pompier18) (Police GENDARMERIE 17)

PREVENIR LE PRESIDENT OU UN UN MEMBRE DU BUREAU AU PLUS TOT !

5-2 Hygiène de vie:**5-2-1Compteur d'eau :**

Le compteur d'eau : afin d'éviter tout risque de fuite qui engendrerait des frais trop lourds pour la gestion du club, il est demandé à chaque membre qui aurait eu besoin d'utiliser l'eau de bien veiller à couper le compteur avant de quitter le terrain

5-2-2Poubelles ordures et débris

Les poubelles : il a été décidé de ne plus laisser de réceptacles à ordures sur le site du MACC 36 ; chacun prendra en charge ses propres déchets ménagers ou matériels.

Article 6 - Décharge de Responsabilités

Il est rappelé que les membres de l'Association Modèles Air Club Castrais n'interviennent pas en tant que professionnels, mais en tant que membres bénévoles.

Ainsi, en tant que membre de l'association, je renonce à faire valoir toute revendication de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'association et de ses membres. Ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres (véhicules sur parking...) se produisant lors de mes activités sur le site de MONTLEVICQ

Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques liés à la pratique de l'activité aéromodélisme et je m'engage à suivre les règles de conduite et de sécurité

Article 7 - Respect du règlement et sanctions

Les règles énoncées dans le présent règlement s'appliquent à tous membres du Club.

Les directives fédérales s'appliquent sans restriction.

Le Bureau Directeur est chargé de veiller et de faire appliquer les diverses règles énoncées ci-dessus, et de prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à cet effet.

Dans le cas de faute grave (non respect avéré et répété du règlement, atteinte volontaire à la sécurité), les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion pure et simple de l'adhérent resté insensible aux injonctions qu'ils lui auront été signifiés par le Bureau sous forme de lettre recommandée avec AR, et suite à une décision de la majorité de ses membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le présent Règlement Intérieur est adopté par la réunion du 31/08/2019

Fait à LA CHATRE en un exemplaire original et autant de copies que nécessaire.

Document à télécharger sur notre site: <http://club.quomodo.com/modeles-air-club-castrais>

Le président du MACC

Hervé DEBEUF

TABLES DES MATIERES

Article 1 - Règlement intérieur de l'association

Article 2 - L'Adhérent du MACC

Article 3 - Terrain et infrastructures

Article 4 - Règles de vol

Article 5 - Sécurité, « loi drone », hygiène de vie :

Article 6 - Décharge de Responsabilités

Article 7 - Respect du règlement et sanctions